

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire, Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints, Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE ; Camille FOLL ayant donné pouvoir à Jonathan CARPOPHORE.

Absente excusée : Soizick LECOMTE.

Secrétaire de séance : Jonathan CARPOPHORE.



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024
- 2 Demande d'adhésion de la commune de Béný-sur-Mer à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, à partir du 1^{er} janvier 2025 (délibération n° 2024-20)
- 3 Demande d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie, à compter du 1^{er} janvier 2025 (délibération n° 2024-21)
- 4 Aménagements de lutte contre les inondations sur les communes de Plumetot et Cresserons : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre (délibération n° 2024-22)
- 5 Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre (délibération n° 2024-23)
- 6 Questions diverses



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - ADHESION DE LA COMMUNE DE BENY-SUR-MER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (délibération n° 2024-20)

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Béný-sur-Mer a sollicité une adhésion à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bénny-sur-Mer en 2017 et 2018. Cette démarche n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la Communauté de Communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait/adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de Bénny-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bénny-sur-Mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 4 juillet 2024 émettant un avis favorable à l'adhésion de Bénny-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la situation géographique de Bénny-sur-Mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée, concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bénny-sur-Mer à la Communauté de Communes Cœur de Nacre, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) - ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE -SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (délibération n° 2024-21)

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion ;

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

4°) - AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LES COMMUNES DE PLUMETOT ET CRESSERONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2024-22)

Les communes de Plumetot et Cresserons connaissent à chaque épisode pluvieux intense de forts ruissellements d'origines urbaine et agricole causant l'inondation d'habitations et de voiries. En effet, lors de forts orages, les aménagements en place (réseaux souterrains, fossés, puisards et ouvrages tampon) ne suffisent pas à gérer les ruissellements. Plusieurs études ont été réalisées sur les bassins versants de ces deux communes permettant de démontrer l'importance des dysfonctionnements hydrauliques.

Afin de remédier à ces problématiques, la Communauté de Communes Cœur de Nacre projette de réaliser des aménagements de lutte contre les inondations sur ces deux communes en vue de protéger les biens et les personnes mais également de préserver la qualité de la ressource en eau. Le projet prévoit la création/modification de 8 ouvrages (noues, mares et prairies inondables).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, déposée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre le 21 février 2023 auprès de la DDTM du Calvados. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le projet a fait l'objet d'une consultation du public du 12 août 2024 au 12 septembre 2024 sur le territoire des communes de Plumetot et Cresserons.

Par courrier en date du 14 août 2024, Monsieur le Préfet du Calvados appelle le Conseil Municipal de Plumetot à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont le dossier a été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

Madame le Maire fait part de l'observation formulée par une habitante de Plumetot lors de cette enquête publique et de la réponse apportée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Monsieur CARPOPHORE fait remarquer que le muret en pierres situé le long de la mare existante Bout Basset sera démoli, ce que regrette le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier d'autorisation environnementale établi par le bureau d'études ALISE Environnement en février 2023 pour le compte de la CDC Cœur de Nacre, sur la création/modification d'ouvrages pour la gestion des ruissellements sur les communes de Cresserons et Plumetot,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 août 2024 au jeudi 12 septembre 2024,

Vu l'observation formulée par une habitante de Plumetot et la réponse apportée par le maître d'ouvrage,

Vu la demande du Préfet du Calvados, en date du 14 août 2024, en vue d'obtenir l'avis du Conseil Municipal de Plumetot sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la CDC Cœur de Nacre,

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre concernant la création/modification d'ouvrages pour la gestion des ruissellements sur les communes de Cresserons et Plumetot ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5°) - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2024-23)

Les membres du conseil municipal ont été destinataire, par voie dématérialisée, du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il prend acte à l'unanimité de ce rapport qui est à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

6°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ Travaux de relevage des tombes dans le cimetière

Madame le maire indique que le relevage des dix tombes a été effectué par l'entreprise REBITEC, comme prévu. Les restes humains de chacune des tombes ont été placés dans des boîtes personnalisées qui ont été déposées dans l'ossuaire de la commune.

Elle précise que le nombre de corps relevés était plus important que prévu. Trois petits sarcophages ont également été découverts, ce qui a entraîné un surcoût financier (15 924 € au lieu de 10 000 € évalués).

Conformément à l'arrêté municipal du 18 octobre 2006 autorisant sa reprise, Madame le maire tient à souligner que la tombe de la famille REQUIS a été relevée également. Cependant, une plaque en mémoire de cette famille décimée lors du Débarquement de 1944, sera installée par la mairie, dans le cimetière de la commune.

L'emplacement de cette concession, située à l'entrée sud du cimetière, pourrait être utilisé dans le cadre de l'installation d'une rampe d'accès PMR (*Personnes à Mobilité Réduite*). Une étude de faisabilité de cet équipement sera réalisée pour être discuté en conseil municipal pour le prochain budget.

↳ Installation de la borne IRVE par le SDEC

Les travaux d'installation Place de la mairie de la borne de recharge pour véhicules électriques débuteront le 14 octobre prochain par l'entreprise OMEXOM pour le compte du SDEC Energie. Le branchement électrique par l'entreprise SATO interviendra à la fin du mois d'octobre.

↳ Repas de Noël pour les aînés

Comme chaque année, la commune offrira un repas de fin d'année à ses aînés et leurs conjoints (70 ans et plus).

Le conseil décide de l'organiser dans un restaurant cette année. La date du samedi 7 décembre est retenue.

↳ Circulation Bout Basset

Jonathan Carpophore remarque que trois accrochages entre des véhicules ont eu lieu en deux mois au Bout Basset. Les stationnements intempestifs et la densité de la circulation rend dangereuse cette route.

Madame le maire rappelle les actions entreprises auprès des riverains pour stationner leurs véhicules sur leur propriété ou à défaut, sur les parkings publics de la commune et indique que la gendarmerie, saisie de ce dossier, suit l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le secrétaire,
Jonathan CARPOPHORE



Fait en mairie, le 16 octobre 2024

Le maire,
Anne-Marie MARIE

